

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

*Arrêté n° 091/2023*

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Roland ALLOY, domiciliés à CAESTRE (Nord), 269 avenue du Général de Gaulle, tendant à obtenir l'autorisation de laisser en stationnement, devant leur habitation, un camion nécessaire à leur déménagement, le mardi 15 août 2023, de 8h à 19h.

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement durant le déménagement.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du camion nécessaire au déménagement, est interdit, 269 avenue du Général de Gaulle, le mardi 15 août 2023, de 8h à 19h.

**Article 2** : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 28 juillet 2023

**Jean-Luc SCHRICKE**  
Maire de CAESTRE

